

## PROCÈS VERBAL

### MENTION DE CONVOCATION

Du trois mars deux mille vingt-trois. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Mairie de Chevenon.

### Séance du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



**Etaient présents** : Messieurs Loctin, Ferré (Chevenon) ; Madame Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq *arrivé au Point N°5* (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Compère arrivée au Point N°3, Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Lecour, Vergnaud *arrivé au Point N°2* (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Madame Courbez à Monsieur Gutierrez, Madame Bretin à Monsieur Debruycker.

**Excusé** : Monsieur Desramé

**Secrétaire de séance** : Monsieur Emmanuel Loctin

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Chevenon pour l'accueil dans ses locaux fraîchement rénovés.

#### **1. Approbation du PV du 17 janvier 2023**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 17 janvier 2023.

Aucune remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame Compère et Messieurs Favarcq, Vergnaud.

#### **2.2023-03-004 Marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre**

Monsieur MALUS, Vice-président en charge de la voirie propose de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour assister la collectivité ainsi que les communes qui le souhaitent dans leur programme de travaux et d'entretien de la voirie.

Il propose à l'assemblée un projet de contrat de marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande émanant du cabinet Ingénierie Conseil en Aménagement (ICA), représenté par Monsieur Thomas CLAVIER.

Il précise que la CCLA prendra en charge financièrement le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux pour les routes classées intercommunales mais que s'agissant des travaux sur les routes communales, ces derniers seront à la charge des communes. Il ajoute que les

communes devront accepter les offres retenues par la maîtrise d'œuvre même si ce n'est pas la mieux disante pour leur commune. C'est le principe même des marchés passés en bon de commande.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat,

**L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve** le projet de contrat 'Marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre' proposé par ICA,
- **Autorise** le Président et le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

Préfecture reçue le 17/03/2023	1.6 Maitrise d'œuvre
--------------------------------	----------------------

**3.Marché 'Zébulleparc – phase 2 : création d'une liaison douce sur l'eurovélo 6' suite à déclaration d'infructuosité**

Le Président informe l'assemblée que suite à la dernière délibération prise déclarant l'infructuosité d'une partie du marché, le lot 1 va être redivisé en 2 et le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence. Les entreprises vont être consultées prochainement.

**4.2023-03-005 Convention de mise à disposition restaurant du Zébulleparc**

Le Président donne lecture du projet de convention portant sur la mise à disposition du restaurant du Zébulleparc pour la saison 2023 au profit de la SAS le Pré Fleuri, représentée par Monsieur Thierry VALLE,

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve le projet de convention pour la saison 2023 entre la CCLA et la SAS le Pré Fleuri, représentée par Monsieur Thierry VALLE,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Préfecture reçue le 17/03/2023	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
--------------------------------	--

**5.2023-03-006 La Croquette 2023 : convention de partenariat financier**

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat financier relatif à la Croquette 2023,

Convention passée entre la Communauté de Communes et la French Run, représentée par Monsieur Antoine de WILDE,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 2 abstentions (Jérôme Ferré et Emmanuel Loctin) et 21 voix pour :**

- Approuve le projet de convention de partenariat entre la CCLA et la French Run, représentée par Monsieur Antoine de WILDE,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- Précise que les crédits correspondants, à savoir 1 500€, seront inscrits au BP 2023.

Préfecture reçue le 17/03/2023

1.3 Conventions de mandat

### **6.2023-03-007 Essayez la Nièvre près de chez vous**

Le Président présente l'opération *Essayez la Nièvre près de chez vous*, portée par Nièvre Attractive.

Il s'agit d'un évènement de promotion du département de la Nièvre à travers des bulles immersives qui seront positionnées le 6 avril prochain sur le parvis de la Défense et celui de la gare Saint Lazare, pour un budget global de 200 000€.

Il propose de soutenir cette opération financièrement, à hauteur de 1 500€, comme demandé par Nièvre Attractive auprès de chaque EPCI du département.

**Le Conseil Communautaire, à 2 abstentions (Jérôme Malus et Marie-France de Riberolles) et 21 voix pour :**

- Approuve la participation de la CCLA à l'opération *Essayez la Nièvre près de chez vous*,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Précise que les crédits correspondants, à savoir 1 500€, seront inscrits au BP 2023.

Préfecture reçue le 17/03/2023

7.4 Interventions économiques

### **7.2023-03-008 Règlement d'intervention Immobilier d'Entreprises – Convention Région 2023-2028**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du

23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

**Après avoir pris connaissance du projet** de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté et la Communauté de Communes Loire et Allier,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve le projet de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté et la Communauté de Communes Loire et Allier,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Préfecture reçue le 17/03/2023

1.3 Conventions de mandat

### **8.2023-03-009 Avenant Convention FNAME**

Créé en 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un fonds de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un dispositif de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires vers une baisse de leurs consommations énergétiques et une amélioration des conditions de vie dans leur logement. Ainsi, le FNAME regroupe un accompagnement social du ménage, des conseils comportementaux et des préconisations techniques qui incitent à réaliser des investissements en petits matériels ou des travaux de plus grande ampleur. Ces dépenses sont subventionnées par le fonds.

Le fonds est alimenté à parts égales par le Département et le SIEEEN, et le travail auprès des ménages est réalisé par le SIEEEN et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

La CC Loire et Allier a décidé de contribuer au FNAME, tant par une implication dans le dispositif que par un abondement financier aux subventions décidées pour les ménages installés sur son territoire. Cette contribution est régie par une convention signée le 23/11/2021.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention, en référence au nouveau règlement du FNAME, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir pris connaissance** de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Loire et Allier dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve ce dernier,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

Préfecture reçue le 17/03/2023

8.2 Aide sociale

**9.2023-03-010 Avis sur dissolution SINALA**

Le Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA) est sans activité depuis 2019. Il n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L.5212-34 du CGCT qui dispose que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat, après avis de chacun de ses membres ».

A sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des communes. Puis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI). Malgré un courrier adressé au syndicat le 12 avril 2019, ce syndicat n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Par conséquent, le Préfet sollicite l'avis des communautés de communes et des communes sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Il propose de répartir équitablement le solde financier de 63 089.28€ directement entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Emet un avis favorable quant à la dissolution du SINALA,
- Approuve la répartition du solde financier calculé au nombre d'habitant.

Préfecture reçue le 17/03/2023

5.7 Intercommunalité

**10. Questions diverses**

Le Président rappelle que la CCLA cherche un lieu depuis plusieurs années susceptible d'accueillir son siège social. Il avait d'abord été question de faire construire des locaux sur la technopole du circuit. Cette option avait ensuite été écartée aux vues des coûts trop importants. Puis les élus du Bureau étaient allés visiter les locaux de l'ex entreprise ENDEL à la Turlurette qui étaient en vente. Finalement ces locaux n'avaient pas été retenus. Il informe l'assemblée être allé visiter des locaux au Marault car selon lui ce lieu était approprié pour accueillir le siège de la CCLA. Il s'agissait des anciens locaux occupés par le Pays Sud Nivernais à l'époque, mais ces locaux sont actuellement occupés par le FAB LAB.

Il présente ensuite une opportunité foncière sur la commune de Magny-Cours. Il s'agit de l'ancienne pharmacie située juste à côté de la halle. Les élus du Bureau sont allés visiter et pensent également qu'il s'agit d'une bonne opportunité. Après en avoir échangé, une offre de prix sera adressée à l'agence qui est chargée de la vente du local.

Le Président s'adresse à Monsieur MALUS en lui demandant s'il souhaite évoquer la discussion qui s'est déroulée lors du précédent Bureau Communautaire. Jérôme MALUS de répondre que non, il ne souhaite pas en parler car il s'agit d'une réflexion et qu'il estime prématuré le moment pour en parler au sein du Conseil. Le Président de lui rappeler que ce qui se passe en Bureau est rapporté au Conseil ensuite, il en est ainsi depuis toujours. Maurice TATERCZINSKI intervient en disant qu'effectivement il serait bien d'en parler mais que c'est au Président d'en parler.

Le Président informe donc l'assemblée que lors du dernier Bureau, la commune de Saint Eloi a évoqué la possibilité de quitter la CCLA pour rejoindre Nevers Agglomération car celle-ci ne trouvait pas son compte dans la gestion de l'intercommunalité.

Jérôme MALUS de répondre que depuis qu'il a été élu en 2016 il a toujours été question d'un rapprochement futur vers Nevers Agglomération. Il ajoute que Saint Eloi apporte 50% des finances de la CCLA et que le retour sur investissement n'y est pas. Aucune aide financière n'a été apportée à sa commune pour la construction de la médiathèque par exemple, ni pour le cabinet médical.

Le Président de lui répondre que les projets n'ont pas été présentés correctement à l'intercommunalité et que pour le cabinet médical par exemple une subvention a été fléchée dans le cadre du contrat cadre de partenariat avec le Département.

Jérôme MALUS précise qu'il s'agit là de fonds départementaux et qu'il aurait souhaité un financement direct de la CCLA, à l'instar du projet de passerelle à Chevenon, et que de plus, la santé est un sujet préoccupant qui dépasse les limites de sa commune.

Jean-Louis GUTIERREZ intervient en précisant que lorsqu'il a fait construire le cabinet médical à Magny-Cours, il n'a en aucun cas sollicité la CCLA pour ce faire. Il revient sur le sujet de rejoindre Nevers Agglomération et précise que la délibération qui avait été prise en 2015 faisait suite à l'avis à donner quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet de l'époque qui préconisait que la CCLA soit rattachée à Nevers Agglomération. Il ajoute qu'ensuite une rencontre avait eu lieu sur le sujet en Préfecture avec la CCLA et que Monsieur THURIOT n'était plus vraiment enclin à accueillir la CCLA. Il termine en disant que selon lui il était important effectivement d'aborder ce sujet ce soir.

Alain LECOUR intervient en demandant à Jérôme MALUS s'il croit vraiment que Nevers Agglomération lui apportera plus d'avantages que la CCLA.

Jérôme MALUS rappelle que Saint Eloi est une commune péri-urbaine jouxtant la ville de Nevers et que sa population attend beaucoup plus de services qu'aujourd'hui en matière d'enlèvement des poubelles, de routes, de transports, d'eau et d'assainissement... il ajoute que les entreprises de la zone de Nevers – Saint Eloi attendent également sur la réfection de cette dernière et que tant que Saint Eloi sera au sein de la CCLA, Nevers n'investira pas dans cette zone. Le fait que la CCLA reporte 1 million d'euros prouve que les investissements sont insuffisants selon lui et que les services de Nevers Agglomération étant beaucoup plus gros, la rapidité sera sans doute plus importante. Des sujets comme la problématique des gens du voyage sont également bloqués à la CCLA faute de moyens suffisants. Il termine en disant qu'il est conscient que quelle que soit la décision de Saint Eloi, il y aura un avant et un après mais que quoi qu'il arrive, il ne souhaite pas mettre en péril la CCLA. Il rappelle qu'il s'agit d'une réflexion et que la décision de Saint Eloi devrait être connue aux alentours du mois de mai.

Le Président rappelle que la sortie d'une commune d'un EPCI est réglementée et qu'à ce jour Monsieur le Préfet ne l'a pas informé. Il termine en rappelant à Monsieur MALUS que si la CCLA a reporté 1 million d'euros, cela est notamment dû au fait qu'aucun travaux de voirie n'ont été fait depuis 3 ans, travaux suivis par la commission de Monsieur MALUS rappelle t-il et

**Communauté de Communes Loire et Allier**

**Séance du 09/03/2023**

que les projets en cours comme la passerelle et le camping sont en cours d'aboutissement, cela ne signifie donc pas que la CCLA n'investit pas !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 9 mars 2023 ; délibérations 2023-03-004 à 2023-03-010.**